

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITEE	Numéro de permis 412021	Date d'inspection Le 04 octobre 2022
Nom de l'établissement Le coin des petites souris		Numéro de téléphone (506) 523-7477
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	18 oct. 2022	
Commentaires : La fiche d'entretien de l'extincteur est expirée. L'exploitante dit avoir contacté la personne responsable, cependant n'a pas reçu de visite de leur part. L'exploitante confirme qu'elle devra contacter la personne à nouveau.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	07 oct. 2022	
Commentaires : L'exercice d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie n'a pas été effectué pour le mois de septembre. Des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont menés chaque mois.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	04 oct. 2022	04 oct. 2022
Commentaires : L'exploitante dit avoir arrêté d'utiliser un registre quotidien d'incidents. L'exploitante confirme qu'elle recommencera à utiliser un registre d'incidents et obtiendra la signature du parent. Ceci sera commencé dès aujourd'hui. La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	04 oct. 2022	04 oct. 2022
Commentaires : L'exploitante dit aviser le parent lorsqu'il y a un incident, mais n'obtenait pas la signature du parent. L'exploitante a eu la discussion auprès de ses éducatrices afin qu'ils s'assurent de noter les incidents mineurs et d'obtenir la signature du parent. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé la période de transition du jeu extérieur à la période du dîner. Certains enfants ont fait la sieste et certains ont fait des jeux libres (coloriage).

En après-midi les enfants ont chanté des chansons et ont fait la lecture d'un livre en groupe avec les éducatrices. Par la suite, les après-classe sont arrivés pour la période de la collation en même temps que les préscolaires.

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 04 octobre 2022

Date

original signé par
Gisèle Daigle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 octobre 2022

Date